REPUBLIQUE DE VANUATU

Projet de loi de finances (Amendement)

N° 4 de 1980

CERTIFICATION PAR LE SECRATAIRE GENERAL DU PARLEMENT

Je déclare la présente copie que j'ai comparée au texte de la Loi voté par le Parlement copie conforme de ce Projet de Loi.

Signature : .....

Secrétaire Général du Parlement

4 Novembre 1980

Je déclare la présente loi promulguée.

Signature : .....

Président de la République

4 Novembre 1980

REPUBLIQUE DE VANUATU

Projet de loi de finances (Amendement)

N° 4 de 1980

ARTICLE 1er. Modification du RC N° 6 de 1980 .

ARTICLE 2. Entrée en vigueur.

REPUBLIQUE DE VANUATU

Projet de loi de finances N° 4 de 1980 (Amendement)

Relatif à la modification des crédits affectés aux services de l'Administration publique.

Le président de la République et le Parlement promulguent le présent texte comme suit :

ARTICLE 1er. La loi de finances de 1980 est modifiée :

a) en remplaçant à l'Article 1er la somme de 2.682.305.000 FNH par la somme de 2.057.803.300 FNH.

b) en abrogeant l'Annexe et en la remplaçant par ce qui suit :

ANNEXE

	Chapitres de Dépenses	Prévisions 1980 FNH
1	Président de la République	3.000.000
2	Parlement	28.593.000
3	Conseil National des Chefs	1.000.000
4	Dette Publique	65.8 5.000
5	Premier Ministre et Ministre de la Justice	
	A Cabinet	11.034.000
	B Affaires Etrangères	5.504.000
	C Attorney Général	5.159.000
	D Procureur Général	6.038.000
	E Avocat Public	2.000.000
	F Conseil des Ministres	3.155.000
	G Bureau du Plan	6.238.000
	H Statistique	7.624.000
	I Radiodiffusion	24.415.000
	J Information et Relations Publiques	7.925.000
	K Archives	1.000
	L Nationalité	630.000
	M Imprimerie	1.000
	N Fonction Publique	10.460.000
6	Vice Premier Ministre et Ministre de l'Interieur	
	A Cabinet	7.719.000
	B Délégués et Gouvernement Local	32.530.000
	C Police, Prisons et Immigration	90.772.300
	F Défense	1.000
	H Etat Civil Autochtone	3.138.000
7	Ministre de l'Education	
	A Cabinet	14.887.000
	B Education Primaire, Secondaire et Supérieure	251.786.000
8	Ministre des Finances	
	A Cabinet	8.420.000
	B Comptabilité Publique	25.025.000
	C Douane	24.498.000
	D Enregistrement des Sociétés	2.417.000
	E Contrôle des Prix	2.187.000
	F Coopérative	14.470.000
	G Officiel Receiver	4.028.000

.../..2

ANNEX

Chapitres de Dépenses	Provisions 1980 FNH
9 Ministre des Industries Primaires	
A Cabinet	6.852.000
B Agriculture	58.552.000
C Pêche	3.864.000
D Surveillance de la Zone Economique	1.000
10 Ministre de la Santé	
A Cabinet	7.264.000
B Hôpitaux et Dispensaires	195.377.000
C Médécine Préventive	37.072.000
11 Ministre des Transports, Communications et des Travaux Publics	
A Cabinet	6.887.000
B Aviation Civile	39.974.000
C Ports et Marine	49.035.000
D Météorologie	27.116.000
E Postes et Téléphones	61.430.000
F Radiocommunications	37.324.000
G Travaux Publics	99.564.000
12 Ministre des Affaires Sociales	
A Cabinet	7.236.000
B Inspection du Travail et Législation Sociale	5.290.000
C Traduction et Interpretation	6.645.000
D Développement Social	10.580.000
13 Ministre des Affaires Foncieres	
A Cabinet	5.794.000
B Topographie	28.002.000
C Conservation Foncière	3.957.000
D Géologie et Mines	7.746.000
E Hydraulique Rurale	4.445.000
F Terres	2.000.000
14 Judiciaire	14.620.000
15 Médiateur	1.500.000
16 Inspection des Comptes	3.801.000
17 Services Communs	185.540.000
18 Entretien et Opérations	153.773.000
19 Contributions et Subventions	76.092.000
20 Transferts	240.000.000
	2.057.803.000

ARTICLE 2. La présente loi entrera en vigueur à compter du jour de sa promulgation.